



DE VIVE VOIX 18

18 février 2014

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'AMOURS

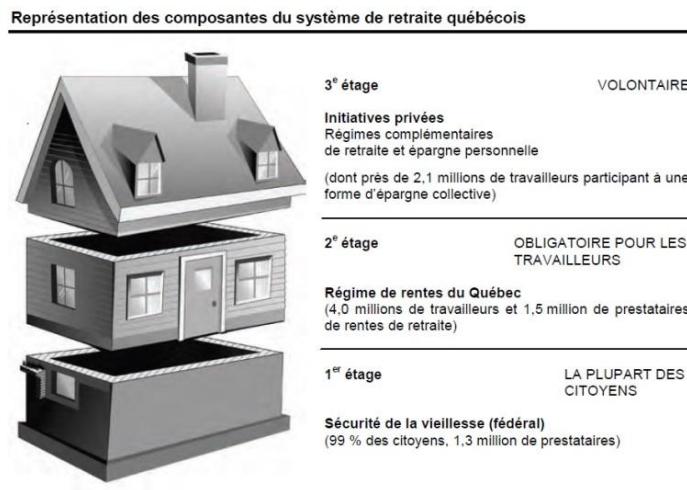
Par Patrick Lebonnois, responsable aux dossiers syndicaux

Le rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite*, mieux connu sous le nom de rapport D'Amours, avait comme mandat d'étudier les régimes complémentaires de retraite, soit principalement les régimes à prestations déterminées. Les membres du comité ont décidé d'étudier, dans un horizon de 40 ans, ce qui est appelé le 3^e étage (voir illustration)¹ des composantes du système de retraite québécois, soit les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation déterminée et l'épargne personnelle (REER et CELI).

Ce rapport peut-être regroupé en 3 grandes observations et en 3 recommandations; regardons celles-ci ensemble.

1^{ère} observation

Les régimes publics (le régime de sécurité de la vieillesse et le régime des rentes du Québec, au Québec) offrent une très bonne protection pour les revenus les plus bas. Par contre, cette protection diminue rapidement plus les revenus sont élevés. En effet, le Québec se classe au 1^{er} rang² par rapport aux pays de l'OCDE avec un taux de remplacement du revenu (terme technique lorsque l'on veut parler des revenus à la retraite) de 81,6 % pour un salaire équivalent à 50 % du salaire moyen (39 900 \$ au Québec en 2008). Ce taux chute cependant à 31,9 % pour un salaire équivalent à 59 850 \$ (150 % du salaire moyen). De plus, les conditions d'indexation du régime fédéral font en sorte que le taux de remplacement sera de moins de 30 % en 2052. Il devient donc très important pour les travailleurs de cotiser à un régime complémentaire de retraite ou d'épargner suffisamment.



¹ *Innover pour pérenniser les systèmes de retraite* (Rapport D'Amours), p. 3

² Idem, p. 5.

2^e observation

Même s'il n'existe pas vraiment de consensus sur le taux de remplacement du salaire à la retraite, le comité a utilisé un taux de 60 % qui est, selon plusieurs, une position plutôt conservatrice. En effet, la base du taux de remplacement de 70 % est souvent préférée par les planificateurs financiers privés. Peu importe le taux de remplacement utilisé, force est de constater qu'en raison du taux d'épargne anémique des ménages québécois, le travailleur ne cotisant pas à un régime de retraite (et qui gagne un salaire dans la moyenne ou plus élevé) n'aura pas accumulé suffisamment de capital pour lui assurer une sécurité financière à la retraite. En effet, selon un rapport publié par la RRQ en 2010, « (...) 49 % des ménages québécois ayant un revenu annuel entre 67 000 \$ et 92 000 \$ n'épargnent pas suffisamment pour être en mesure d'atteindre un taux de remplacement de 60 % à la retraite »³. Ceci est un problème de taille puisque « (...) environ 61 % des travailleurs québécois ne bénéficient pas d'un régime à prestations déterminées ou à cotisation déterminée. »⁴ De plus, il est important de garder à l'esprit que nous ne sommes qu'environ 35 % à bénéficier d'un régime à prestations déterminées.

3^e observation

La solvabilité de plusieurs des régimes assurant la meilleure sécurité financière, soit les régimes à prestation déterminée, est menacée. Afin d'examiner la viabilité à long terme des régimes à prestation déterminée, le comité a utilisé un taux de 80 % de solvabilité. Cela signifie qu'un régime disposant d'un niveau d'actif (tout ce que possède le régime) inférieur à 80 % par rapport à ses engagements (ce que le régime doit verser) envers les cotisants sera considéré comme insolvable. Pour sa part, un régime disposant d'un niveau d'actif de plus de 80 % par rapport à ses engagements envers ses cotisants sera considéré comme solvable. En 2011, le comité a évalué que 72 % des régimes à prestations déterminées étaient sous la barre du 80 % de solvabilité. Cette situation est particulièrement présente (et inquiétante) pour les régimes du secteur municipal et pour les universités. C'est également pour cette raison que Régis Labeaume en a fait un enjeu majeur des dernières élections municipales. En effet, le degré de solvabilité médian de ces régimes était de 67 % en 2011⁵.

Ces constats ainsi que le vieillissement de la population ont poussé le comité à formuler 3 séries de recommandations visant à assurer la pérennité du système de retraite et à donner une sécurité financière à la retraite suffisante au plus grand nombre de personnes.

1^{ère} recommandation

La mise en place d'une rente de longévité : ceci constitue la recommandation centrale du rapport. Cette rente serait un nouveau pilier dans le système québécois de retraite. « Tous les travailleurs bénéficiaient, à partir de 75 ans, d'une rente à prestations déterminées. Cette rente permettrait à tous de mieux gérer le risque de longévité, en concentrant le besoin

³ *Constats et enjeux concernant le système de rente du Québec*, p. 36.

⁴ *Innover pour pérenniser les systèmes de retraite* (Rapport D'Amours), p. 8.

⁵ Idem, p. 16.

d'épargne personnelle sur une période allant de la retraite à 75 ans. »⁶ Cette rente vise essentiellement deux buts soit, dans un premier temps, de rendre collectifs les risques associés à l'augmentation de l'espérance de vie puisqu'elle concentrerait les besoins d'épargne entre le moment de la retraite et l'âge de 75 ans pour l'ensemble de la population et, dans un deuxième temps, de faciliter la planification financière de la retraite pour tous les travailleurs québécois.

Le financement de cette nouvelle rente serait assuré à la fois par les employeurs et par les travailleurs et serait entièrement capitalisé de manière à assurer une équité intergénérationnelle. De plus, celle-ci « (...) profiterait le plus à ceux qui y cotiseront sur une plus longue période, soit aux jeunes. »⁷

2^e recommandation

Afin d'assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées, le comité propose également que tous les régimes de ce type utilisent la même méthode d'évaluation. Cette méthode serait plus exigeante que celle qui est actuellement utilisée par les régimes du secteur municipal et par les universités. Par contre, elle serait moins exigeante que celle actuellement utilisée par la CARRA et les régimes privés. Cette méthode permettrait également de se rapprocher des coûts réels d'un tel régime. Le comité propose donc que, pour les régimes déficitaires, il soit possible « (...) que les parties au régime de retraite aient à leur disposition des possibilités de restructuration des régimes, durant une période de cinq ans »⁸, donc qu'il y ait négociation entre les participants de tels régimes « en fonction de la capacité de payer des employeurs et des employés. »

3^e recommandation

Finalement, le comité recommande fortement à l'État québécois d'aider les travailleurs à épargner davantage, notamment en obligeant les employeurs qui n'offrent pas de régime de retraite, de REER ou de CELI à offrir un régime d'épargne retraite volontaire.

Rapport tabletté?

Le gouvernement du Québec n'a, pour le moment, retenu que la dernière des recommandations du rapport D'Amours. Le problème du financement et de la pérennité des régimes à prestations déterminées demeure donc entier. Nous n'avons pas fini, non plus, d'entendre M. Labeaume et les différents maires à ce sujet.

Le prochain texte de cette série portera sur les principales caractéristiques de notre régime de retraite : le RREGOP.

⁶ *Innover pour pérenniser les systèmes de retraite* (Rapport D'Amours), p. 21.

⁷ Idem, p. 22.

⁸ Idem, p. 31.